

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Carcassonne  
ALZONNE - Commune

## **Procès verbal**

Le lundi 15 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Régis BANQUET.

Secrétaire de la séance : Brigitte VIEU

**Présents** : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Nathalie ENCINAS Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU

**Représentés** : Marianne LEPRÊTRE représentée par Christelle LOGEAS

**Absents et excusés** : Anne-Marie DENUC Thibault FORT Bernard GIEULES Leila REGRAGUI

### **Ordre du jour** :

- \* Délibération droit de préemption pour les espaces naturels et sensibles
- \* Délibération pour paiement opération façade
- \* Délibération pour signature convention mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial
- \* Délibération modificative opération mobilier
- \* Acquisition garage parcelle C150
- \* Délibération approbation PPRI
- \* Délibération choix de l'entreprise pour changement des volets bâtiment Cada
- \* Délibération pour encaissement RODP GRDF
- \* Délibération pour mise à jour de la régie locations de salles
- \* Délibération pour mise à jour du tableau des effectifs
- \* Délibération pour nomination du chemin desservant Belloc
- \* Délibération pour avenant Syaden renforcement BT Fontgayraud
- \* Délibération pour signature de la convention avec le Département pour la subvention du boulodrome
- \* Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Nomination chemin de BELLOC (N° DE\_2025\_059)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin desservant actuellement la campagne "Belloc", située sur la commune d'Alzonne, est référencé sous le nom "chemin de Saint Martin" au niveau des services du cadastre.

Il souhaite que, pour des raisons pratiques et administratives, ce chemin soit renommé "chemin de Belloc".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTTE**

à l'unanimité que le chemin de Saint Martin situé sur la commune d'Alzonne soit désormais renommer "Chemin de Belloc"

Délibération : adoptée

Contrat d'apprentissage (N° DE\_2025\_058)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de	Diplôme préparé	Durée de la
---------	-----------	-----------------	-------------

	postes		Formation
Technique	1	CAP Jardinier-Paysagiste	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 64168 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération : adoptée

Projet de révision du PPRI (N° DE\_2025\_047)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, le Plan de Prévention des Riques Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel a été approuvé pour la commune d'Alzonne par arrêté préfectoral n° 2010-11-3951 du 30 novembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques révisé est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune dont le territoire est couvr en tout ou partie par le plan.

Monsieur Le Maire communique aux membres présents le projet de révision du PPRI proposé par la Préfecture de l'Aude afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Emet un avis favorable** au projet de révision du PPRI proposé par la Préfecture de l'Aude.

Délibération : adoptée

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade Adjoint Principal de 2ème classe (N° DE\_2025\_050)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 13/01/2025 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe pour l'année 2025,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au service administratif, le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine d'Adjoint Administratif Territorial et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

***Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :***

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35 heures).
- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35 heures) au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Choix entreprise changement volets bâtiment CADA (N° DE\_2025\_053)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer tous les volets des appartements communaux situés dans le bâtiment CADA. Treize appartements sont concernés par ces travaux.

Trois entreprises ont présenté un devis :

- \* SCOP Richard pour un montant de 12 118,80€ TTC
- \* GD Services pour un montant de 15 428,13€ TTC
- \* Tryba pour un montant de 18 918,51 TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** à l'unanimité,

de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise SCOP Richard d'un montant de

**12 118,80€ TTC** pour le changement des volets de treize appartements situés dans le bâtiment CADA

Délibération : adoptée

Avenant Syaden Renforcement BT FONTGAYRAUD. Dossier N°21 CAMN026 (N° DE\_2025\_046)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2023/091 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « **Renforcement BT chemin de Fontgayraud sur poste Fontgayraud** » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 2023/091 du 11/12/2023** et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Éclairage Public : **15 900 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 15/03/024 adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Éclairage public : **15 900 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **7 950 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle incendie des Corbières (N° DE\_2025\_052)

Monsieur Le Maire expose :

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens, dont vous trouverez le communiqué ci joint. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

D'attribuer une subvention de mille euros (1000 euros) au fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées par l'incendie du mardi 5 août qui a ravagé le massif des Corbières. Cette somme sera versée à l'AMA comme convenu avec la Préfecture de l'Aude.

Délibération : adoptée

Subvention opération façade Mr CHASSAGNOL (N° DE\_2025\_049)

Madame Céline MEINIER, adjointe au Maire et conjointe de Mr CHASSAGNOL Julien, ne participe pas au vote.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la commune d'Alzonne promeut la réfection de façades des immeubles et maison d'une partie du cœur de village en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022 approuvant le règlement de « l'opération façades » et fixant le taux de la subvention communale à 25% du montant TTC des travaux réalisés avec un montant plafond de 2500€,

Vu le dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro n° OPEF 00924D03,

Vu la déclaration préalable n°01100924D0031 portant sur la rénovation des façades de l'immeuble sis 7, rue de Etudes, parcelle cadastrée 9 section C 136, déposée par M. CHASSAGNOL Julien,

Vu l'avis favorable de commission d'attribution du 05/09/2024 d'accorder à M. CHASSAGNOL Julien une subvention communale prévisionnelle dans le cadre de l'opération précitée,

Vu le montant total des factures acquittées s'élevant à 8579.67€ TTC,

Montant des travaux réalisés sur factures acquittées	Taux communal de subvention	Montant attribué : Montant plafond
8579.67 €	25%	2 145.00 €

Vu l'attestation présentée par M. CHASSAGNOL Julien mentionnant la date de fin des travaux au 01/07/2025,

***Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :***

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

- **AUTORISE** l'attribution à M. CHASSAGNOL Julien d'une subvention de 2145.00€ (deux mille cent quarante-cinq euros) pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 7, rue des Etudes, parcelle cadastrée 9 section C 136,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal

Délibération : adoptée

Régie de recette "Location de salles" (N° DE\_2025\_056)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des

régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;**

**Vu la délibération du 11 mars 2019 instituant une régie pour l'encaissement des droits des locations de salles et décrivant ses modalités de fonctionnement,**

**Considérant qu'il convient d'assouplir les modalités de gestion de la régie notamment en ce qui concerne la périodicité des versements des fonds et des justificatifs,**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la mairie d'Alzonne dénommée REGIE LOCATION DE SALLES

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Alzonne.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits des locations des différentes salles communales.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : versement en numéraire ;

2° : chèques bancaires ou postaux ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet P1RZ

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Avance subvention Région opération façade Mr CHASSAGNOL (N° DE\_2025\_048)

Madame Céline MEINIER, adjointe au Maire et conjointe de Monsieur CHASSAGNOL Julien, ne participe pas au vote.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la commune d'Alzonne promeut la réfection de façades des immeubles et maison d'une partie du cœur de village en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Considérant que la région s'est engagée à accorder une subvention pour soutenir financièrement cette opération,

Considérant que le montant de la subvention régionale est calculé sur la base du montant hors taxes des dépenses engagées,

M. le Maire propose d'avancer la subvention que la région doit verser dans le cadre de l'opération façades conformément à l'engagement pris par la région,

Vu le dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro n° OPEF 00924D03,

Vu le montant total des factures acquittées s'élevant à 7 891.60 € HT,

Montant des travaux dépenses engagées HT	Taux régional de subvention	Montant attribué : Montant plafond
7 891.60 €	25%	1 972.90 €

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

- **AUTORISE** l'avance de la subvention que la région doit verser dans le cadre de l'opération façades,
- **FIXE** la base HT de 7 891.60 €, dépenses engagées pour le calcul de l'avance sur la subvention régionale,
- **AUTORISE** l'attribution à M. CHASSAGNOL Julien d'une avance sur subvention régionale de 1 972.90 € pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 7, rue des Etudes, parcelle cadastrée 9 section C 136,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de la subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal

Délibération : adoptée

Droit de préemption espaces naturels et sensibles (N° DE\_2025\_051)

*Vu le code de l'urbanisme, articles L. 215-1 et suivants traitant du droit de préemption des espaces*

*naturels sensibles des départements*

*Vu le code de l'urbanisme, article L. 113-14 selon lequel "Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et suivants."*

*Vu l'article L. 215-1 selon lequel "Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 113-8, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies au présent article. Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune*

*Vu l'existence d'un sites Natura 2000 comprenant le territoire de la commune d'Alzonne : le site ZSC vallée du Lampy*

*Vu la présence de 4 ZNIEFF de type I :*  
*Causses du piémont de la Montagne Noire*  
*Gravières et plaine de Bram*  
*Plaine de la Bitarelle et Pech Nègre*  
*Cours aval du ruisseau du Lampy*

*Vu l'inventaire des sites naturalistes audois réalisé dans le cadre de la compétence espaces naturels sensibles du Département de l'Aude : Gravières et plaine de Bram, rivière du Lampy, rivière du Fresquel, plateau de Sesquières décrivant les espèces patrimoniales faune et flore présentes*

*Vu l'atlas de la biodiversité communale, terminée en 2024 qui a révélé une richesse naturelle exceptionnelle notamment en terme de botanique, d'herpétologie et de chiroptères. Alzonne est en effet située à l'interface des climats océanique et méditerranéen, de la plaine cultivée du Fresquel et des garrigues calcaires du piémont de la Montagne noire, tout en recelant quelques "lentilles" acides, des rivières, plans d'eau et zones humides... Un rapport synthétisant les principaux enjeux a été réalisé et a révélé 10 espèces de Reptiles (dont le Lézard ocellé, le Seps strié et la Vipère aspic) et 9 d'Amphibiens (dont le Triton marbré), soit la quasi-totalité des espèces présentes dans ce secteur biogéographique, mais aussi 12 espèces de chauves-souris... et 912 taxons de plantes, soit 28 % de la flore audoise ! Pas moins de 67 taxons patrimoniaux ont été notés dont une espèce endémique d'Alzonne.*

*Vu la demande du Département de l'Aude de créer, dans le cadre de la stratégie de biodiversité, une ZPENS sur une partie du territoire communal*

*Compte tenu de ces éléments, la commune d'Alzonne souhaite créer une zone de préemption des ENS tel que présentée sur la carte en annexe*  
*Afin de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de protection des espaces naturels sensibles, le Département de l'Aude a besoin de l'accord de la commune pour proposer à ses élus la création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles*

*Le Conseil Municipal décide :*

*- De valider la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles telle que présentée sur la carte en annexe de cette délibération.*

- De demander au Conseil départemental de l'Aude d'engager les démarches afin de créer ladite ZPENS

Autorise M le maire à signer tous les documents relevant de cette procédure

Délibération : adoptée

Délibération modificative n°2 CCAS (N° DE\_2025\_060)

Délibération : adoptée

RODP GRDF 2025 (N° DE\_2025\_057)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R233-14 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP versée par GRDF est fixé à 475,000€ au titre de l'année 2025.

Après avoir pris connaissance du montant versé par GRDF dans le cadre de la RODP 2025, fixé à 475,00€, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Adopte** le règlement de cette redevance fixé à 475,00€

Délibération : adoptée

Convention avec le Département de l'Aude. Financement pour la construction d'un boulodrome (N° DE\_2025\_055)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Aude a attribué à la commune une aide financière dans le cadre du projet "Construction d'un boulodrome".

Cette subvention est fixée à 41 450,00€, correspondant à 25% du montant de travaux retenu de 165 800,00€. Elle a été adoptée lors de la séance de la commission permanente du 6 juin

2025.

Il y a lieu à cet effet de signer une convention de financement entre la commune et le Conseil Départemental de l'Aude fixant les modalités de cette aide financière.

Monsieur Le Maire informe les membres présent du contenu de cette convention de financement et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** à l'unanimité,

Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée

Convention de superposition d'affectations au profit de la commune d'Alzonne relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'État à caractère administratif Voies navigables de France (VNF) sur le domaine public fluvial (DPF)." (N° DE\_2025\_054)

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'État, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Dans le cadre du projet « Sentiers de randonnées », Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et Voies Navigables de France. Il fait lecture de cette convention qui définit, entre autres, ce qui suit :

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du domaine public fluvial confié en vue de la création et de la gestion d'un parcours piéton d'interprétation sur la rive gauche du canal du Midi sur la commune d'Alzonne entre les PK 83,140 et PK 83,540.

Une partie de l'itinéraire se situe sur le périmètre de la convention de superposition d'affectations conclue entre le Département de l'Aude et VNF. Le bénéficiaire devra s'assurer de la compatibilité de ses aménagements et des travaux réalisés avec l'usage « itinéraire cyclable » auprès des affectations en place.

Les espaces ainsi créés et/ou gérés comprennent la gestion d'un parcours piéton d'interprétation :

- sur les accès depuis les voies communales (chaque accès correspond à une surface de 15 ml de

- long et 3 m de large),
- la partie du chemin de halage sur 1,4 kms,
  - l'aire de repos de 200 m<sup>2</sup> environ en aval de l'aqueduc du Rebenty,
  - la mise en place d'équipements (pupitres d'information et table de lecture) sur l'aire en lien avec cet itinéraire.

Après avoir pris connaissance de l'intégrité de cette convention, le Conseil Municipal,

### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à valider le projet de cette convention et lui donne pouvoir pour la signature de cet acte. Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'État, par VNF.

Délibération : adoptée

#### Acquisition parcelle C 150 (N° DE\_2025\_045)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite se porter acquéreur du bâtiment suivant :

\* Propriétaire : Céline LOUBAT et Anne MILHAVET

\* Adresse : 59 Grand Rue

\* N° de parcelle : C 150

Le prix de cette acquisition est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000€).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité,

> D'acquérir le bâtiment suivant :

\* Propriétaire : Céline LOUBAT et Anne MILHAVET

\* Adresse : 59 Grand Rue

\* N° de parcelle : C 150

\* Prix : QUINZE MILLE EUROS (15 000€)

> Donne tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature de tous les actes

administratifs et notariés relatifs à cette acquisition

Délibération : adoptée

Régis BANQUET  
Président de séance

Brigitte VIEU  
Secrétaire de séance